

Chandieu au XVIIIe :

LA VIE - LA FISCALITE (III)

La lecture des minutes notariales relatives aux gens de notre paroisse nous a permis d'avoir une approche intéressante de la vie de ceux-ci au XVIIIe siècle. Dans les n° 30 et 34 de Village de Forez nous vous avons fait part de certains aspects essentiels de la fiscalité chez nous. Bien sûr il reste beaucoup à dire sur ce sujet, mais peut-être n'avons nous pas les données suffisantes pour aller plus avant, avec science et efficacité. Ayant éprouvé une réelle satisfaction à recueillir une foule de détails particuliers, qui nous ont aidé à imaginer quelle pouvait être la vie quotidienne des gens simples de notre terroir, nous pensons qu'il ne serait cependant pas sans intérêt de placer dans cet article les quelques suppléments dont nous disposons, relatifs à ce sujet. Paraissant originaux, même si parfois ils débordent le cadre habituel du XVIIIe siècle, époque favorite de nos recherches, peut-être complèteront-ils à suffisance notre désir de savoir et connaître "le cadre de vie" des anciens. Loin de nous la pensée d'épuiser entièrement la liste de tous les "droits et redevances" qui étaient alors dus, entendu que certaines différences existaient, d'une paroisse à l'autre, au sein d'une même division administrative, qu'elle soit province, généralité ou intendance.

&&&

Les charges fiscales dues au roi n'étaient qu'une partie de ce que les gens payaient périodiquement. A côté de la grande taille ou taille baptisée, vingtièmes, capitation et autres subsidiaires (en 1761, le collecteur paroissial étant Jean Ollagnier (1), les assujettis payèrent 5636 livres 5 sols 13 deniers soit environ 4811 livres de grande taille et 824 livres de vingtièmes ; en 1702, ils avaient acquitté 1263 livres ; pour Pierre Ollagnier, scieur de long de Chavanette, neveu mineur d'Antoine Pomet : 45 livres en 1784 pour les mêmes charges plus les corvées) vigneron, laboureurs, grangers et journaliers devaient éprouver le sentiment de devoir sans cesse à quelqu'un quelques pièces durement gagnées même si le contenu de leur bourse n'était pas souvent à même de leur garantir une vie domestique acceptable. Nombreux étaient les actes quotidiens qui entraînaient une "obligation" qu'elle soit à verser en espèces ou en nature.

Notre église, comme chacun sait, s'enorgueillit d'abriter le tombeau de Noble Jean Ollagnier, conseiller du Roi, Président du grenier à sel (2) de Montbrison au XVIIe siècle, dont les ancêtres, possesseurs aux siècles précédents d'une maison forte au village de Chavanette, paroisse de Chandieu, étaient "sieurs de la Grange et autres lieux". "Grenier à sel" : voilà que nous pensons "gabelle" et qu'évidemment comme dans la plus grande partie du royaume, chez nous, on acquittait cet impôt sur le sel, d'ailleurs fort impopulaire, dû au roi, seul vendeur de ce produit "qui le gardait en ses greniers" et cela depuis Saint Louis. Ce monopole absolu était protégé des infractions par une

(1) Plusieurs familles de ce nom à Champdieu.

(2) Comme le sera M. François Pierre Boussard d'Hauteroche au XVIIIe.

répression très sévère. Chaque foyer se devait d'en acheter une certaine quantité fixée par ordonnance, distinction faite du "sel de cuisine" et du "sel de salage". Quelle charge cela pouvait-il représenter pour le manant de Chandieu ? Peu de renseignements très précis, sauf la feuille de gabelle du 26 juin 1768 pour Jean Ollagnier sans indication de prix mais avec la menace d'une amende de 100 livres et un relevé des sommes payées par "l'hôpital des pauvres" des années 1708-1709 qui montre que la somme consacrée à cet usage se trouve être sensiblement égale au tiers de celle attribuée à l'achat de la viande de boucherie destinée aux 10 pensionnaires, aux valets, servantes et Monsieur le Recteur, soit 158 livres 10 sols pour le sel et 463 livres 12 sols 6 deniers pour la viande (l porc gras valait 23 livres 14 sols, 1 vache 32 livres 15 sols, le boulanger fit le pain pour l'année pour 15 livres 7 sols de façon).

&&

Pour Chandieu, terre d'Eglise, les droits seigneuriaux vont au seigneur prieur qui reçoit aussi les droits ecclésiastiques habituels et rares sont les fonds sans charges (3). Souvent nous les connaissons mieux par les baux consentis aux collecteurs des paroisses voisines, par lui-même ou son représentant (les gens de chez nous se libéraient en versant directement leur "écot"). Certes le prieuré ayant vu son importance décroître au fil des siècles ne reçoit-il plus autant de la part d'aussi nombreuses paroisses, encore lui reste-t-il ceux établis dans dix-sept d'entre elles de cette époque, pour 447 articles inscrits aux terriers en 1780.

- "Cens et servis" impôts dus au seigneur pour les terres et biens (un peu comme une location, une rente, "la censée") mis en culture et dont on s'acquitte chaque année en argent, parfois en nature. S'ils étaient relativement faibles pour les prés, terres et bois, "il n'en allait pas de même pour les vignes dont le régime spécial est singulièrement lourd, imposé dès le XIIe et concernait au premier chef les gens de chez nous. Le sol propre à la vigne, qui se vendait deux ou trois fois plus cher la journalée, supportait trois catégories de redevances seigneuriales :

- 1/ cens et servis
- 2/ tâche ou quart des fruits
- 3/ une liberté ou taxe de remplacement pour l'affranchissement du ban des vendanges" (4).

Enfin n'oublions pas les aydes sur le vin ou droits d'entrée dans une ville ou village et de débit, ceux-ci dus au roi.

- Droits de "lods et mylods" droits payés lors de la vente ou héritage des fonds (pour mutation et enregistrement) ; en 1777 cela représentait 500 livres reçues par le prieuré.

Quelques exemples :

Abenevis pour Messire le Prieur de Chandieu contre Marc Monier tisseur de toille du 23-4-1718.

"...pour un jardin situé dans les fossés du château, contenant 2 coupes, joignant au jardin des enfants de Gabriel de Laplasse de soir, la place commune de matin et bize, les murailles du château de vent..."

(3) biens dits "allodiaux".

(4) Abbé Epinat, Bulletin de la Diana, t. 28-29.

moyennant le cens et servis annuel et perpétuel de 5 sols, avec seigneurie, lods, rentes, insinuation et reconnaissance quand elles écherront à payer au sieur Colomb sous-prieur la somme de 30 livres pour une fois, dont il le quitte, cens et servis seront payés à la Toussaint et les lods quand ils écherront..."

Minière notaire royal

Abenevis pour une prise d'eau consentie par le prieur contre l'hôpital des pauvres de Chandieu du 9-10-1761.

"... Moyennant redevance annuelle et perpétuelle de 6 deniers pour cens et servis payable chaque année au jour de fête de la Toussaint et avec myloads payables tout les trente ans audit prieuré par ledit hôpital à raison du 12e denier de la valeur desdittes quatre cartonnées de prés, lequel miload écherra de ce jourd'huy en trente années et ainsy continuera de trente en trente années... et seront payés aux sieurs supérieurs et directeurs ou à leur représentant au prieuré de Chandieu ou à ceux qui leur succéderont ou qui d'eux auront pouvoir, le tout néantmoins sauf le droit d'entrée et sans préjudice audit prieuré d'autre droit de directe qu'ils pourront avoir sur ledit tenement de Malavaure, ainsy convenu entre lesdittes parties les qualités qui ont le tout exécuter et qui ont déclaré que laditte prise d'eau peut améliorer ledit pré et rendre annuellement de vailleure d'environ deux livres huit sols de plus qu'il n'a jamais rendu... fait et passé à Montbrison étude de Maître Bernard notaire royal..."

Pascal N. R. Demont maire Jean Barry

Procuration pour Jean Didier.

"Pardevant le Conseiller du Roy notaire à Lyon soussigné fut présent Messire Pierre Guillaume Petit, prêtre de Saint Sulpice, Directeur du Séminaire de Saint Irénée de cette ville où il demeure parroisse Saint Pierre, prébandier de la prébande de la Hache fondée dans la parroisse de Champdieu en Forest, lequel a fait et constitué pour son procureur général et spécial Messire Jean Didier prêtre et aussi curé de la parroisse de Champdieu y résidant. Il lui donne pouvoir pour exiger et recevoir les cens, servis, pensions, lods, milods échus et à échoir et autres droits attachés à la prébande et à poursuivre et faire contraindre jusqu'à jugement définitif tous ceux qu'il jugera à propos. Fait et passé à Lyon en l'étude le 29-12-1784."

Fromental N. R.

- les novales ou droits à payer par celui qui défrichait une terre (droits d'essartage ou d'essarts), un seul règlement.

. droits d'essarts de 11 sols payés au village de la Vialette d'Essertines en 1718. Dumont N. R.

. droits payés par Antoine Grange en 1709 pour une parcelle à Puyrochon de Champdieu.

. droits payés par Jean Griot de Chavanette en 1709.

. droits payés par Claude Passel pour 3 cartonnées défrichées en 1766 ; Claude Passel est laboureur du village de la Sablière.

- la dîme ou dixme, impôt prélevé par l'Eglise, dû au prieuré, pour le service du culte, l'entretien des prêtres et qui, initialement, comportait une partie réservée au rôle hospitalier et aux secours aux pauvres que les gens d'Eglise reconnaissaient être en devoir d'assumer. La dîme s'établissait sur toutes les terres quels qu'en soient les possesseurs et cherchait à recueillir le dixième des récoltes.

. Ferme de la dixme d'Essertines basses pour 6 années au prix de 8 bichets de saigle par an passée par Messire le Prieur de Chandieu à Jacques Mollin et sa femme du 8-4-1733.

"George de la Coste prêtre au séminaire de St-Irénée pour le prieur... a donné à ferme pour 6 prises de fruits au 1er janvier à Jacques Mollin meunier d'Essertines basses et à Claudine Epinat sa femme... la dixme qui est due sur tous les grains et chanvres qui se lève et perçoit aud. village d'Essertines basses ainsy et de la même manière que lesdits prieurs... en vertu du bail du 31-5-1727 pardevant Goyet N. R. pour 8 bichets bled saigle, mesure de Chandieu, portables au château dudit Chandieu au jour de la Toussaint... à Montbrison..."

Franchet N. R.

. "J'ai reçu de Jean Pomet père la somme de 8 livres 8 sols pour six quarantièmes et trois quarts d'asnée de vin et trois quarts de bichet de bled seigle qui le conformement dans l'abonnement de dîme payée pour le prieuré de Chandieu année 1789".

Pugnet N. R.

En 1777, l'ensemble de la "dixmerie" du prieuré rapportait pour les grains 100 sestiers de bled seigle et 10 sestiers de froment (5), pour le vin 180 asnées (6) et pour le droit de charnage (ci-dessous) 60 livres environ.

- droit de charnage. Il se levait sur le menu bétail comme les agneaux et les pourceaux...

. Ferme des dixmes de la paroisse d'Essertines hautes 512 livres 2 paires de poulets et 2 agneaux pour le prieur de Chandieu passée par Philippe Vial et Philippe Claveloux du 6-2-1734.

"... neuf années de prises de fruits au 1er janvier dernier, jusqu'en 1742, à Philippe Vial laboureur au bourg et Philippe Claveloux laboureur des Faux... dixmes des grains et droits de charnage sur la paroisse d'Essertines sauf Essertines basses, Chazelle, Foris et des grains de Fonds Perdrix et des Brosses et du charnage dû par le granger du sieur Plasson... pour 512 livres par an en deux termes égaux, l'un au 1er avril l'autre au 25 juin, et deux poulets et 2 agneaux, sans espérance de diminution de prix sous présence de grêle, gelée et autres accidents qui pourraient survenir... à Montbrison..."

Franchet N. R.

. "Benôit Charles prestre économe du prieuré de Chandieu... pour 6 ans la dixme de tous grains qui se recueille sur Chazelles (d'Essertines)... pour 80 bichets de bled seigle, mesure de Chandieu, levés sur les habitants dudit lieu... à la Saint Martin, et la dixme de charnage sur les animaux naissants dans les maisons des habitants dudit village de Chazelles, qui est dûe aux prieurs de Chandieu. Il en sera lui-même exempté (ledit Claude Mosnier laboureur "collecteur") en donnant au prieuré chaque année un agneau gras de lait... du 4-5-1743."

Franchet N. R.

- banalités et corvées. Les droits de celles-ci ont été peu à peu rachetés et sont beaucoup moins importants à Chandieu. On n'utilise guère que les pressoirs du prieuré ; fours et moulins sont entre les mains de particuliers, boulangers et meuniers qui ont payé le droit d'exercer leur métier (Barthelémy Gorand, Antoine Duché, Gilbert Palmier

(5) environ 26,4 tonnes de seigle et 2,7 tonnes de froment.

(6) environ 16 700 litres.

par exemple pour les boulangers, Antoine Gérossier ou Pierre Goure pour les meuniers). Les pressoirs banaux ne rapportent guère qu'une soixantaine de livres au XVIIIe siècle.

Notons enfin le plus ancien impôt spécifique à Champdieu et dont tout nous porte à penser qu'à cette époque il était tombé en désuétude : le droit d'omase (7) dû au prieur, nommé encore "droit à la 4 ième poche". En effet, nos prieurs recevaient lors de l'abattage d'un ruminant une des quatre poches composant l'estomac de celui-ci, vraisemblablement s'agissait-il de la caillette fort utile pour le lait et pour la confection d'un plat cuisiné.

- leyde ou droit sur les denrées vendues, levé pour la foire de la Saint-Sébastien "mérite à peine d'entrer en ligne de compte" pour 1777.

Ne perdons pas de vue que de nombreuses parcelles à Champdieu étaient grevées de rentes à payer dues à tel ou tel individu, ou par des fondations ou commissions de messes établies partestament suivant la volonté du testateur.

Nous compléterons ce tableau, assez sombre, en revenant sur "l'enfant chéri" du pays à cette époque : le vin. Voici cités en partie deux documents relatifs aux aydes dus au roi.

. Association en la ferme du vin de Champdieu de 1654.

"... Estably en personne Benoist Lafont laboureur de Chandieu de son gré associé pour le vin (8), moitié Jeanne Crespet veuve de Jacques Jouiard hôte dudit Chandieu et Mathieu Vial dudit lieu présent et acceptant en la ferme des droits d'aydes et autres cens du vin quy se vendra et se débitera audit lieu à luy passer par Michel Dumont et ce pour le temps et terme de 4 années 6 mois commençant pour le premier du présent et finissant au dernier juin de l'année 1658, moyennant la somme de 7 vings livres (140 livres) pour chacun et quy est 70 livres pour lesdits Crespet et Vial et 200 et 50 fag ts de boys chaisne, laquelle somme de 70 livres lesdits Vial et Crespet tout deux ensemble et un seul pour le tout sans division ny discussion promettent payer audit Dumont et à Messire Claude Tivaud receveur desdittes aydes de quartier en quartier chacune année en la forme de laditte ferme... le tout à peine despens par promesse feront obligation en personne et biens... fait à Montbrison avant midy le 24-6-1654 en présence de Messire Claude Pomet notaire royal en laditte ville et Jean Guillot qui ont déclaré ne savoir signer de ce enquis et sommés."

Pomet Guillot Chassin N. R.

. Ferme des droits d'entrée du vin de Montbrison pour Claude Parrossel et Blaize Soleyzel passée par Messire Rouzat du 15-2-1654.

"Messire Pierre Louys Rouzat capitaine chastelain de Chastelneuf procureur de Messire Claude Girard directeur des aydes en l'élection de Forest de son gré a assancé et assance... à Claude Parrossel maître bolanger et Blaize Soleyzel pastissier et hostes de laditte ville présents et acceptant les droits d'entrée du vin... quy règle à 5 sols pour muid et autres mêmes droits joints audits droits d'entrée, la

(7) Cité par Sonyer du Lac p.193, "Terriers de Chandieu".

(8) Benoist Lafont était l'époux de Michelle Mallon, elle-même fille d'Antoine Mallon et Anne Ollagnier.

présente forme faite pour le temps et terme de 4 années 6 mois...
moyennant la somme de 100 livres tournois pour chacun an..."

Challaye N. R.

&&&

Faisait-il meilleur vivre, chez nous, à Champdieu, terre d'Eglise
qu'ailleurs ?

&&&

Ces quelques compléments sur la fiscalité au XVIIIe siècle
laissent dans l'ombre bien des difficultés qui ont perduré jusqu'à
la veille de la Révolution. Sans unité véritable sur l'ensemble du
territoire qui constituait la France, la multiplicité des charges qui
pesaient sur chacun dans le peuple devenant, peu à peu, moins suppor-
tables, explique le ton adopté lors des requêtes établies par les non
privilegiés à la fin de l'Ancien Régime. Les essais de réforme vien-
dront trop tardivement.

Repliée sur elle-même, la petite communauté de Champdieu, sera
malgré tout peu à peu pénétré par les tendances nouvelles et devra
s'adapter aux transformations qui s'établiront dans les dernières
années du siècle. Ceux qui désormais furent des citoyens cultivateurs
et non plus des manants, laboureurs, grangers, ou journaliers, mirent
certainement leur espoir en une fiscalité moins pesante, à leurs yeux
plus cohérente et surtout plus juste.

Jean Guillot - Georgette Simonet

[Village de Forez, n° 38, avril 1989]